Image not found or type unknown

Déplacement hors zone de confinement

Par **franc**, le **13/04/2021** à **10:22**

Bonjour.

Le 08 mars 2021, mon concessionnaire m'a donné rendez-vous le 20 avril 2021 pour la révision et la réparation de ma moto.

Ce professionnel qui est autorisé à poursuivre son activité pendant le confinement se situe à 47 kms de mon domicile.

Pour ce garagiste, le rendez-vous ayant été pris presque 2 mois plus tôt, (délai normal pour obtenir un rendez-vous), je ne devrais pas avoir d'ennuis de déplacement.

Pour la gendarmerie de ma commune, ce déplacement n'est pas indispensable et je serais verbalisé si un contrôle est réalisé.

Où et comment me renseigner de façon sûr.

Merci pour vos informations.

Par **janus2fr**, le **13/04/2021** à **13:01**

Bonjour,

Vous dites que ce professionnel se trouve à 47km, mais est-ce le même département que votre résidence ? Si oui, pas de problème, vous cochez :

[quote]
Achats, établissements culturels ou lieux de culte *(au sein de mon département [1])*

- Déplacements pour effectuer des achats de première nécessité, pour
les retraits de commandes, ou pour bénéficier de prestations de service.
- Déplacements pour se rendre dans un établissement culturel ouvert ou un lieu de culte.

[/quote]

Par **franc**, le **14/04/2021** à **12:16**

Bonjour.

J'habite en Gironde et ce concessionnaire est bien dans ce département.

Merci pour votre réponse.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés